



CONDITIONS POUR UN STAGE AGRIVIVA

CONDITIONS PREALABLES

Aucune connaissance ou expérience préalable en agriculture ne sont requises avant le stage. Un stage Agriviva n'est pas un séjour de vacances. Vous participez aux activités quotidiennes de l'exploitation et aidez la famille dans son travail. En travaillant avec l'agriculteur ou l'agricultrice, vous vous familiarisez avec les différents aspects du travail à la ferme. Avoir de l'intérêt pour l'agriculture et apprécier de vivre au grand air sont toutefois la clé pour un stage réussi.

AGE

Les jeunes atteignant l'âge de 14 ans l'année où ils effectuent un stage doivent choisir une ferme dans leur région linguistique. Pour des stages dans une autre région linguistique ou à l'étranger, les jeunes doivent être âgés de 16 ans au moins au moment du stage et disposer de bonnes connaissances de la langue parlée dans la région où ils seront placés. Notre offre est réservée aux jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de 25 ans au moment du stage.

DUREE

Pendant les vacances d'été et lors de stages dans une autre région linguistique, la durée minimum est de deux semaines. La durée maximum est de deux mois. En dehors des périodes de vacances d'été, vous pouvez effectuer un stage d'une semaine dans votre région. Les jeunes sont intégrés à la famille durant leur stage et passent le week-end avec elle.

LES FAMILLES D'ACCUEIL AGRIVIVA

Il y a des familles paysannes accueillant des jeunes dans toutes les régions de Suisse. Les fermes vont de l'exploitation moderne bien équipée jusqu'à la petite exploitation peu mécanisée, ou à l'alpage avec un travail essentiellement manuel, souvent sans eau courante et sans électricité. Les exploitations sont aussi différentes que leurs situations sont variées. On en trouve au sein d'agglomérations alors que d'autres sont isolées loin de tout voisinage.

Les familles exploitent souvent de petits domaines; il est donc possible qu'un de ses membres aient une activité accessoire en dehors de la ferme.

Les antennes de placement sont régulièrement en contact avec les familles d'accueil. De plus les participants nous font part de leur degré de satisfaction au moyen d'un questionnaire qu'ils nous retournent. Contactez l'antenne de placement si, durant votre stage, vous ne parvenez à résoudre les problèmes directement avec la famille.

Favoriser l'épanouissement de la personnalité est un objectif important de notre activité de placement. Nous ne tolérons aucune atteinte à la sphère personnelle, ni abus sexuel. C'est pourquoi, Agriviva travaille avec l'association mira (www.mira.ch). Le service spécialisé mira s'engage pour la protection des jeunes. Notre centrale se tient à votre disposition pour d'autres renseignements (052 264 00 30).

TRAVAIL

La durée maximum de travail hebdomadaire dépend de l'âge des participants, soit :

En Suisse	En France
14 – 15 ans 40 heures	39 heures
16 – 17 ans 44 heures	
18 ans et plus 48 heures	

Vous avez congé au minimum un jour par semaine, en principe les dimanches et jours fériés. Toutefois, vous pouvez exceptionnellement travailler ces jours-là. Pensez que le travail à la ferme ne se déroule pas toujours selon un horaire fixe. Il est possible que la récolte doive se terminer impérativement lorsque le mauvais temps menace. Ainsi le temps de travail peut varier d'un jour à l'autre.

Un stage Agriviva doit vous permettre de découvrir les multiples facettes de l'agriculture suisse. Cependant, il est possible que des travaux saisonniers, comme ramasser des petits fruits, constituent une part importante du travail.

L'ARGENT DE POCHE

Vous êtes nourri et logé, ce qui correspond à 230 francs par semaine. De plus, en fonction de votre âge, la famille d'accueil vous verse de l'argent de poche:

En Suisse	En France
14 – 15 ans 12 francs par jour de travail	45 Euro par semaine
16 – 17 ans 16 francs par jour de travail	
18 ans et plus 20 francs par jour de travail	

Lorsque la prestation est manifestement insuffisante, la famille paysanne a le droit, après discussion, de diminuer le montant de l'argent de poche.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE VOYAGE AVEC LES TRANSPORTS PUBLICS

Agriviva contribue à vos frais de voyage en transports publics. Vous recevrez avec la confirmation du stage un billet spécial émis par les CFF. Ce billet est valable pour l'aller et le retour, en 2^{ème} classe, de votre domicile au lieu de stage (ou jusqu'à la frontière suisse). Les frais de voyage à l'étranger sont à votre charge. Les billets non utilisés ou perdus ne peuvent pas être remboursés.

STAGE A DEUX

Nos familles d'accueil ont généralement de petites exploitations et ne peuvent pas recevoir deux stagiaires en même temps. De plus, vous profitez davantage de votre stage et avez de meilleurs contacts avec votre famille d'accueil si vous êtes seul.

ALLERGIES, MÉDICAMENTS, TROUBLES DE LA SANTÉ

Les allergies, les troubles de la santé ou les prises régulières de médicaments **doivent** être indiqués. Vos indications sont transmises à la famille d'accueil afin que celle-ci puisse en tenir compte dans l'organisation du stage.

VENDANGES EN SUISSE ROMANDE

En automne vous pouvez dès 16 ans participer aux vendanges en Suisse romande. Le travail dans les vignes est soutenu et demande une certaine volonté. C'est pourquoi vous recevez une indemnité en plus de la nourriture et de l'hébergement de Fr. 50.- par jour de travail. Selon la taille de l'exploitation et le volume à récolter, le stage dure entre cinq et dix jours. Le début de la récolte est souvent défini à très court terme en raison des conditions météorologiques, vous contraignant à une certaine souplesse. Les familles vigneronnes prennent en général plusieurs jeunes simultanément.

ASSURANCES

Durant votre stage sur la ferme, vous êtes assuré selon la loi sur l'assurance accidents (LAA) contre les accidents professionnels et non-professionnels. Lors d'un stage en France, vous êtes assurés selon les dispositions légales de ce pays,

- pour ce qui est de la couverture d'assurance auprès de votre caisse maladie et
- pour ce qui est de la couverture complémentaire auprès de l'assurance qu'Agriviva a conclu pour tous les stagiaires qui se rendent à l'étranger.

Afin qu'en cas de maladie les soins qui vous seraient prodigués en France par un hôpital ou un médecin soient pris en charge par votre assurance, vous devez posséder et prendre avec vous la carte européenne d'assurance maladie. La centrale vous renseigne volontiers pour toute autre question relative aux assurances.

En cas de maladie, vous restez assuré auprès de votre caisse maladie. Pour les dégâts causés à des tiers en tant que personne privée par les participants durant leur stage, Agriviva possède une assurance responsabilité civile (RC), qui intervient de façon subsidiaire si, ni la RC de l'exploitation, ni la RC privée du jeune n'entrent en matière pour le dommage causé. Toutefois, cette assurance RC ne couvre pas les dommages provoqués par la conduite d'un véhicule.

INSCRIPTION

Les frais d'inscription se montent à Fr. 40.-- à verser sur le CCP d' Agriviva 80-23339-5. La taxe d'inscription couvre partiellement les prestations suivantes : placement dans une ferme, conseil et support durant la période de stage, certification des familles d'accueil. Par votre inscription vous autorisez Agriviva à transmettre vos données à la famille paysanne qui vous accueillera. Vous pouvez réserver votre exploitation de stage en ligne. Envoyez le récépissé et la confirmation de réservation à l'antenne responsable du lieu de la famille d'accueil. Si vous avez moins de 18 ans, vous devez faire signer le formulaire par l'un de vos parents ou par votre représentant légal. L'antenne vérifie votre inscription et confirme la proposition de placement. Elle peut, après en avoir discuté avec vous, modifier le placement ou annuler la réservation si elle juge que le choix n'est pas judicieux p. ex. en raison de fortes allergies. La taxe d'inscription sera remboursée si l'organisation Agriviva doit annuler le séjour et ne peut offrir un stage de remplacement. Si vous ne possédez pas internet, vous pouvez remplir directement le formulaire d'inscription.

PostFinance charge le destinataire des paiements effectués au guichet de la poste. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir renoncer au paiement en espèces et effectuer votre versement via e-banking ou par mandat.

INTERRUPTION DE STAGE

La famille paysanne a le droit d'interrompre le stage si le séjour ne se passe pas de façon optimale. Agriviva a également le droit d'interrompre un stage, lorsque des indications importantes n'ont pas été communiquées au moment de l'inscription (p.ex. fortes allergies, problèmes de santé ou prise de médicaments) et que la famille d'accueil ne peut accepter le séjour. Si vous deviez être malade plus d'un ou deux jours, le stage prendrait fin et vous retourneriez à la maison.